



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 21 juillet 2020

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2020 A 18H

L'an deux mille vingt
et le Mardi 21 Juillet à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents(e)s : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, BELANGERE Ulric, COTONNEC Roselyne, BIANCO Josiane, LADET Christian, DUCHER Catherine, EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne, PICAL Bernard, COSTE Nathalie, PLACE Corinne.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es): CANNAUD Dominique donne procuration à Josiane BIANCO, CARMINATI Martial donne procuration à Maria SEUBE.

Absent(e-s) :

Est élue secrétaire de séance : Catherine DUCHER

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le compte rendu et les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les élections municipales du 1^{er} tour du **15 mars 2020**

Vu l'installation du conseil Municipal en date du **26 mai 2020** et les élections du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonction aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction des maires ne peut être inférieur au taux maximal de **51.6%**. Une délibération du conseil municipal peut venir néanmoins marquer **la volonté du maire** de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maire et adjoints au maire.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
 - Maire : **46.9 %**
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint au Maire : **17.2 %**
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Conseiller municipal délégué bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire : **5 %**
- **Approuve** le tableau des indemnités allouées joint en annexe de la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année au chapitre 65 et que les indemnités seront allouées à compter du 26 mai 2020.

3. Création du site internet

Madame le Maire présente au conseil municipal, la proposition de services de la société BARCELONA & Co et RESEAU DES COMMUNES pour la création, la maintenance et l'utilisation d'un site internet dédié à la Commune de Gaujac.

Après étude, Mme le Maire propose de retenir la société BARCELONA & Co dont le siège social est situé 8 rue de Berne - 30000 Nîmes et représentée par Monsieur Olivier HUBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre, 2 abstentions) décide de retenir la société BARCELONA & Co représentée par M. Olivier HUBERT pour la création, la maintenance et l'utilisation du site internet de la commune et **charge** Madame le Maire de signer le contrat de création et de maintenance du site internet ainsi que faire toutes les démarches administratives.

Certains élus souhaitant prendre connaissance du contrat. La commission Culture, Communication et Espace numérique devrait se réunir pour une présentation par le prestataire aux élus qui le souhaiteront.

4. Questions diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal du tournage d'un petit film publicitaire commandé par l'agglomération du Gard Rhodanien sur le site de la centrale photovoltaïque le 23 juillet à 15h30.
- Mme le Maire informe qu'un administré a trouvé une tête de sanglier sur un terrain à proximité d'un brasier. Il va être demandé aux chasseurs d'aller voir, nettoyer le site et de faire attention si cela se reproduit.
- Mme le Maire informe le conseil d'un problème de salubrité rue Courte et qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des riverains.
- Mme le Maire informe que le règlement de la cantine et de la garderie pour la rentrée de septembre a reçu un avis favorable de la commission des écoles.

La séance est levée à 20H05

La Secrétaire
Catherine DUCHER

Le Maire
Maria SEUBE